

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

UNIVERSITE TOULOUSE 2 LE MIRAIL

LICENCE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2011

Vu les pièces justificatives produites

Vu les pièces-verbales du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **LICENCE DE LETTRES MODERNES**, Mention LETTRES, spécialité LETTRES MODERNES,
mention passable

est délivré à

au titre de l'an

et confère le

pour en jouir avec les droits et p

美澳留服认证

原版仿制文凭

Q微1825214279

Fait à Toulouse, le 25 octobre 2011

Le titulaire

N°

TOUL I I

10

03

Jean-Michel Minovez

Olivier Dugrip

/2012201104260